

# Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation publique organisée par une association

<b>Association :</b>  <b>Adresse :</b>
--

à **Madame la Maire de la Ville de Reims**  
  
Direction des Relations avec les Citoyens et Démocratie Locale  
Vie Associative  
Hôtel de ville  
51096 REIMS Cedex

Je soussigné(e),

**Nom et prénom**.....

**profession**.....

**domicile personnel** .....

**tél :**.....**Fax**.....**Mail**.....

**agissant en tant que**..... **de l'Association**.....

ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 alinéa 2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique que l'Association organise

**nom de la manifestation**.....

**lieu** <sup>(1)</sup> .....

**date**..... **horaires** <sup>(2)</sup> **de**.....**à**.....

- ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermetures des débits de boissons, jusqu'à.....heures du matin.<sup>(3)</sup>

J'ai connaissance :

- que l'association ne peut disposer que de **5** autorisations par an et certifie que la présente demande constitue la.....de l'année en cours.
- que les boissons qui pourront être servies sont celles classées dans le (ou les) groupe(s) <sup>(4)</sup> suivants visés à l'article L 3321-6-1 du Code de la santé publique :

- **GROUPE 1** – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc....

- **GROUPE 2** – boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joint les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), y compris le champagne (boisson traditionnelle de la région)

- que c'est celui qui exploite un débit de boissons :
  - qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,
  - et qui est également responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande.

<sup>(1)</sup> : lieu : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel est le cas, une autorisation spécifique doit être demandée par le groupement sportif agréé au (sous-)préfet.

<sup>(2)</sup> ♦ les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [(6 h – 24 h) (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire.

♦ la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures.

<sup>(3)</sup> rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée

<sup>(4)</sup> préciser s'il s'agit du seul groupe ou des groupes 1 et 2 (rayer le cas échéant le groupe 2 s'il ne s'agit que du groupe 1)

<sup>(5)</sup> la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent

Fait à Reims, le <sup>(5)</sup>

Signature